

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 à 19H30

Le 27 novembre 2015, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 20 novembre 2015.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 13 Votants : 13 + 2 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Oriana ERMANN, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, Mme Nathalie POINTET, M. Nicolas SAGNES, Mme Julie SAMAIN, Mme Emilie TAVERNIER.

Membres excusés ayant donné procuration : M. Pierre-Emmanuel LECLERE (pouvoir à M. Marcel MERLE), M. Fabrice MILER (pouvoir à M. Yves BOYER).

M. Jean-Marie MARTIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe prévoit notamment la rationalisation de la carte intercommunale.

En application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, il est établi, dans chaque département, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui devra être arrêté au 31 mars 2016 et mis en œuvre avant le 31 décembre 2016.

Ce nouveau schéma :

- prévoit une couverture intégrale du département par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants,
- peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres,
- peut proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le SDCI prend en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; ce seuil pouvant être abaissé par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte notamment des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces (article 33 de la loi NOTRe)
- une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard, notamment, du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- l'accroissement de la solidarité financière,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard, en particulier, de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI,
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Sa procédure d'élaboration est la suivante :

- un projet de schéma, élaboré par le représentant de l'Etat dans le département, est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI),
- il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,
- le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, est ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes à l'objet et aux orientations légales du SDCI, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, sont intégrées dans le projet de schéma,
- le schéma est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département avant le 31 décembre 2016 et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Saisine de la commune de BAIX sur le projet de SDCI de l'Ardèche :

Le projet de SDCI de l'Ardèche a été présenté par Monsieur le Préfet de l'Ardèche à la CDCI lors de sa séance du 16 octobre 2015. Ce dernier ayant ensuite été notifié à la commune de Baix le 21 octobre 2015, le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur son contenu.

Le projet de SDCI de l'Ardèche prévoit notamment une fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron en vue de la création d'un nouvel EPCI regroupant 15 communes et environ 22 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour, 1 abstention :**

- **Valide** la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Monsieur le Préfet portant sur la fusion de la Communauté de Communes Rhône-Helvie et de la Communauté de Communes Barrès-Coiron ;

- **Précise** que cette proposition est cohérente au regard de la logique de bassin de vie, de l'adhésion des deux EPCI au même projet de périmètre SCOT et à leur rapprochement déjà effectif sur plusieurs actions ou projets ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. AVENANT DE TRANSFERT A LA CONVENTION FINANCIERE ET FISCALE CONCERNANT LA ZONE INDUSTRIELLE DU POUZIN

En date du 18 juillet 1997, le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) et treize communes ont signé une convention financière et fiscale concernant la Zone Industrielle du Pouzin. Parmi les communes signataires, dix ont intégré la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche le 1^{er} janvier 2014 et trois autres, à savoir, Baix, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Lager-Bressac, appartiennent à la Communauté de communes Barrès-Coiron.

Cette convention prévoit pour les communes :

- en dépenses, un mécanisme de prise en charge solidaire et mutualisé du rabais sur le prix de vente des terrains consenti aux entreprises s'implantant sur la zone industrielle,
- en recettes, un mécanisme de partage du produit de la fiscalité professionnelle résultant de ces implantations.

La création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) au 1^{er} janvier 2014 a entraîné le transfert automatique à son profit de la fiscalité professionnelle jusqu'alors perçu par les communes membres.

Par ailleurs, par délibération du 27 mai 2015, le Conseil communautaire de la CAPCA a déclaré d'intérêt communautaire l'octroi des rabais aux entreprises s'implantant sur la zone industrielle du Pouzin.

Il apparaît ainsi nécessaire de transférer à la CAPCA les droits et obligations découlant de la convention du 18 juillet 1997 modifiée s'agissant des communes de le Pouzin, Beauchastel, Chomérac, Flaviac, La Voulte-sur-Rhône, Rompon, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Julien en Saint Alban, Saint Laurent du Pape, Saint Cierge la Serre.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant de transfert à la convention du 18 juillet 1997 modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 13 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** l'avenant de transfert à la convention du 18 juillet 1997 entre le SDEA, la CAPCA et les Communes de Baix, Saint-Symphorien et Saint-Lager-Bressac (avenant en annexe).

3. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Le montant des travaux d'assainissement La Roche Le Buis, Cardinal La Minlerie s'élevant à 232.480,80 € au lieu de 300.000,00 €, la subvention du Département a été minorée, et un trop-perçu de 725 € doit être remboursé par la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative qui permettra de prévoir les crédits nécessaires à l'article 1313 (chapitre 13), comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1313 (13) : Départements	+ 725,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	+ 725,00
	+ 725,00		+ 725,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	+ 725,00		
6152 (011) : Entretien et réparations sur biens immobiliers	- 725,00		
	0,00		
Total Dépenses	+ 725,00	Total Recettes	+ 725,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 13 voix + 2 pouvoirs pour** :

- **Approuve** la décision modificative décrite ci-dessus.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) - UNION SPORTIVE BAIXOISE (USB) ó COMMUNE DE BAIX

En 2011, une convention de partenariat avait été signée entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), l'Union Sportive Baixoise (USB) et la Commune de Baix.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention qui concerne le partenariat lié à la pratique d'un sport sur un domaine concédé à la CNR, dans un village qui borde le vieux Rhône et à proximité de la ViaRhôna, et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

La CNR apportera son concours financier : 1.000 ¤ par an à l'USB et 1.000 ¤ par an à la commune de Baix.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 13 voix + 2 pouvoirs pour** :

- **Approuve** la convention de partenariat entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), l'Union Sportive Baixoise (USB) et la Commune de Baix (convention jointe en annexe).

5. RECENSEMENT 2016

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la commune de Baix doit organiser pour l'année 2016 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 13 voix + 2 pouvoirs pour décide :**

- **de désigner** un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2016 : Lucette MIRALLES. Le coordonnateur communal bénéficiera pour l'exercice de cette activité de paiement d'heures supplémentaires et/ou de récupération du temps supplémentaire effectué ;
- **d'ouvrir** 3 emplois d'agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2016 ;
- **d'établir** la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :
 - . Feuille de logement : 0,52 ¢
 - . Bulletin individuel : 0,99 ¢
 - . Bulletin étudiant : 0,52 ¢
 - . Feuille immeuble collectif : 0,52 ¢
 - . Bordereau de district : 4,94 ¢
 - . 2 séances de formation : 2 x 35 ¢
 - . Tournée de repérage : 70 ¢
 - . Indemnité kilométrique forfaitaire : 100 ¢ ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

Le recensement se déroulera **du 21 janvier au 20 février 2016.**

6. PRESENTATION DE LA CHARTE PAYSAGERE

Intervention de M. Valentin RABIER, Chargé de mission Charte Architecturale Urbanistique et Paysagère du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional - Le Teil. Il était accompagné de Mme Roselyne BERNARD, membre du bureau et Adjointe au Maire de Saint-Pons.

La présentation du diagnostic préalable à l'élaboration de la charte paysagère a permis de mettre en évidence des éléments à prendre en compte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dans le projet d'aménagement des quais.

Départ de Mme Julie SAMAIN (pouvoir à Mme Paulette LAUVERGNAS).

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 12 Votants : 12 + 3 pouvoirs

7. PROCÉDURE DE PÉRIL 6 PARCELLE AM 112

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêté de péril ordinaire pris le 27 juillet 2015 sur l'immeuble bâti cadastré section AM n°112 sis Rue Royale Basse à 07210 BAIX, en raison du risque généré par son état de délabrement, la Commune, au mieux des délais impératifs du Code de la Construction et de l'Habitation, a saisi le Président du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de PRIVAS d'une procédure spéciale pour faire ordonner judiciairement la démolition.

Cette affaire est toujours en cours, et entre temps, la SCI L'AERODROME a déposé en Mairie une demande de démolition portant non seulement sur l'immeuble frappé de péril mais aussi sur l'ensemble des immeubles limitrophes lui appartenant. La démolition de l'ensemble de l'îlot fera disparaître le péril, et rendra inutile la construction d'un mur de deux mètres de haut enduit à la chaux, très coûteux, qui avait été prescrit par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de la démolition partielle.

La Commune et la SCI propriétaire sont parvenues à un accord, permettant ;

- de mettre un terme aux procédures, et à ses aléas, et éventuels recours devant la Cour d'Appel ;
- de obtenir la démolition immédiate du mur de façade EST de l'immeuble AM 112 frappé de péril (un permis de démolir n'est pas nécessaire), sous la propre maîtrise d'ouvrage de la SCI L'AERODROME, ce qui évite à la commune de devoir l'assumer et de faire ainsi l'avance des frais sur le budget communal ;
- de obtenir l'engagement de réalisation du solde des travaux de démolition dans un bref délai à compter de l'édition du futur permis de démolir, et de prévenir rapidement tout nouveau risque pour la sécurité publique, en particulier sur la RD 86 ;
- de obtenir le remboursement des frais d'expertise, sans avoir à mettre en place la procédure spéciale de recouvrement de ce type de frais, et de subir de nouveaux contentieux éventuels.

Monsieur le Maire estime que cette solution, qui permet enfin d'avoir une solution sécurisée, et une certitude d'exécution avec des dates désormais rapides, grâce à l'initiative, certes fastidieuse et de longue haleine, prise dans le cadre du péril ordinaire et de la procédure contentieuse qu'il a été nécessaire d'engager.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel qui acte les engagements des deux parties, et dont il donne lecture, en détaillant chacune des obligations de la SCI L'AERODROME, et en précisant les délais d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à la majorité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour, 1 abstention :**

- **Considérant** que le protocole transactionnel donne satisfaction à la Commune sur la suppression effective du péril dans des délais désormais rapides, et règle efficacement la difficulté sur cet îlot bâti ; que dans ces conditions il est inutile d'exposer la Commune à de nouvelles procédures, à un aléa contentieux, et à des frais et délais supplémentaires ;
- **Approuve** le projet de protocole transactionnel ;

- **Décide :**
 - . **d'Autoriser** Monsieur le Maire à le signer dès que la présente délibération aura été rendue exécutoire ;
 - . **de Mandater** Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

8. INFORMATIONS

- Projet de construction de l'école.

- Aménagement des quais du Rhône : réunion publique :

vendredi 4 décembre 2015 à 18h à la salle de réunion ó Mairie

- Elections régionales : dimanche 6 décembre 2015 (1^{er} tour) et 13 décembre 2105 (2^{ème} tour).

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : 11 décembre 2015.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h20.